

Paulhan le 10 Mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PAULHAN – PROCÈS VERBAL du 10 Mars 2025

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne.

Etaient absents : MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry

Procurations :

- Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mr GASC Georges à Mme GASC Carine
- Mme AMMARI Hanane à Mme LAMBERT Véronique
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme RICARD Christine
- Mme RODES Magali à Mme DAVIT Hélène
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mme DJUROVIC Aleksandra
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude

Assistent à la séance : - Madame MONTANER Bernadette, rédacteur pôle affaires générales
- Madame BESSIERE Anaïs, rédacteur pôle finances
- Madame VIDAL Célia, adjoint administratif pôle affaires générales

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte financier unique
- 2) Budget primitif : Commune
- 3) Vote des taux d'imposition communaux
- 4) Autorisation de programme et crédits de paiement – Révision et actualisation
- 5) Adoption du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2024
- 6) Attribution des subventions aux associations
- 7) Adoption d'une convention financière avec le syndicat Centre Hérault
- 8) Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Avant de débiter la séance, Monsieur Claude VALERO, Maire, présente aux membres de l'assemblée, le Conseil Municipal des enfants et les élus se sont présentés à leur tour.

Il nous informe de la présence d'Anaïs BESSIERE et présente Célia VIDAL adjointe administrative au pôle affaires générales en formation avec Madame Bernadette MONTANER.

Il remercie Madame Anaïs BESSIERE et Madame Corinne SECH pour l'aide apportée à la préparation du budget.

Il demande aux membres de l'assemblée de rajouter quatre points à l'ordre du jour du conseil municipal :

- Accord de principe pour le projet de construction d'une caserne de gendarmerie
- Adoption d'une convention avec Hérault Energies – Renforcement du réseau basse tension rues de SIPLÉT et des ABEILLES
- Adoption d'une convention avec Hérault Energies – Renforcement création départ basse tension sur poste distribution Publique NEGROU, Rues des Variétés et Belfort, Place de la Gare
- Adoption d'une motion de soutien – Correspondants Midi Libre

Avis favorable des membres de l'assemblée pour les quatre points.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique LAMBERT est désignée secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 Février 2025 : Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès- verbal de la séance du 3 Février 2025.

Adopté à l'unanimité

1) Approbation du compte financier unique

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2023/12/22 en date du 4 décembre 2023, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission des finances du 20 Février 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clefs sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

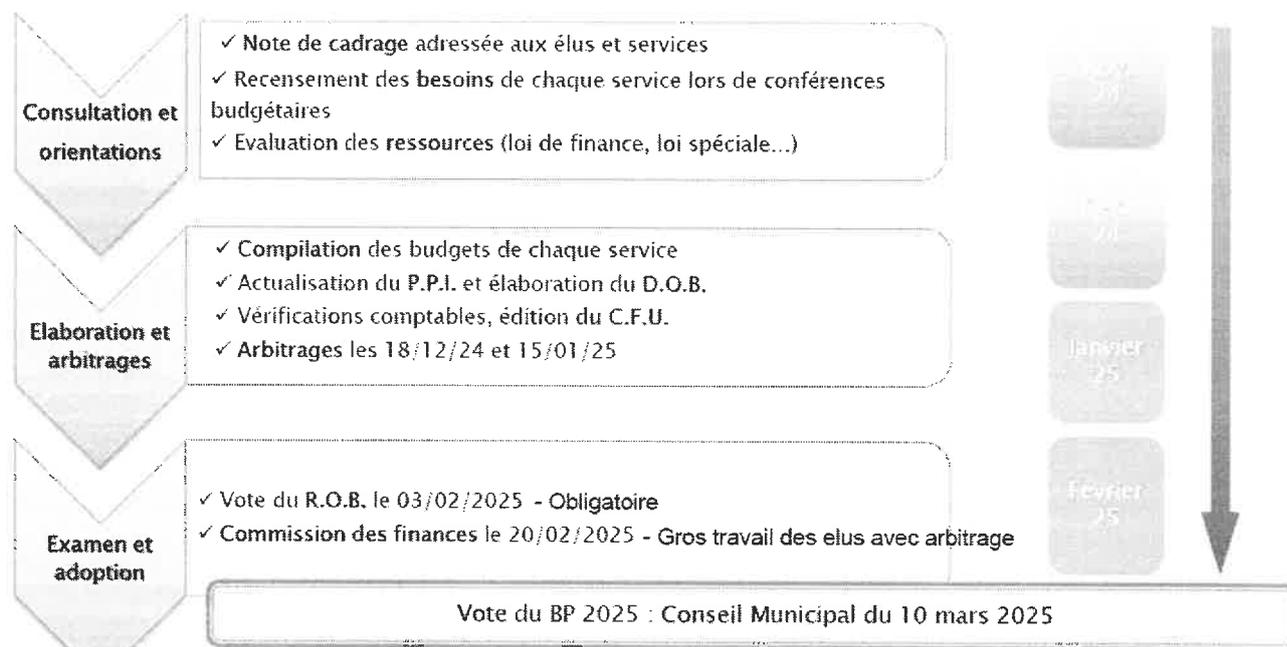
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique que lors du premier mandat la commune à beaucoup investie, 12 jours avant les documents ont été envoyés aux élus. Elle rappelle que le DOB a été adopté et que le CFU est la rétro prospective financières.

Elle rappelle les étapes des opérations budgétaires et exprime sa gratitude envers Madame Anaïs BESSIERE et Madame Corinne SECH.



À la fin de l'année, elle note l'importance de la note de recadrage et recense les besoins par service.



Rappel de quelques règles :

- Le budget prévisionnel est voté par nature (dépenses et recettes classées selon la nature de l'objet et non en fonction de sa destination) et les crédits sont votés par chapitre,
- Chaque section est votée en équilibre,

➤ Contrairement aux opérations réelles (encaissements et décaissements effectifs), les opérations d'ordre budgétaires sont des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent toujours être équilibrées :

- DF 042 = RI 040 (dégage autofinancement)
- DI 040 = RF 042 (réduit l'autofinancement)

1 – LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique que le CFU permet d'analyser les comptes de 2024.

- Le C.F.U. est un **compte commun** à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, il permet de présenter une information financière plus lisible que précédemment.

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, fait part à l'assemblée que, c'est la deuxième année que le service comptable a anticipé le CFU et que c'est un grand succès.

- La commune de Paulhan vote pour la 2ème fois en 2025 un Compte Financier Unique.
- La production du CFU est **totale**ment dématérialisée,
- Le compte financier unique est structuré en quatre parties : Informations générales et synthétiques
 - Exécution budgétaire
 - Etats financiers
 - Etats annexés

C.F.U 2024 : Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024	
		€	%
013	Atténuation de charges	26 313 €	1%
70	Produits des services, du domaine et vente diverses	86 503 €	2%
73-731	Produits issus de la fiscalité	2 775 057 €	63%
74	Dotations et participations (DGF, dotation de ruralité)	1 111 249 €	25%
75	Autres produits de gestion courante	107 123 €	2%
	Total des recettes de gestion courante	4 106 244 €	93%
76	Produits financiers	99 €	0,002%
78	Reprises sur provisions	175 508 €	4%
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	175 607 €	4%
042	Opérations transferts/section	9 718 €	0,22%
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	9 718 €	0,22%
	Total des recettes de fonctionnement cumulées	4 291 569 €	97%
	<i>R 002 solde d'exécution positif reporté 2023</i>	137 920 €	3%
	Total des recettes de fonctionnement	4 429 489 €	100%

C.F.U 2024 : Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024	
		€	%
011	Charges à caractère général (Electricité, gaz, carburant, Assurances ...)	1 403 583 €	37%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 815 345 €	48%
014	Atténuation de produits (reversement de produit de fiscalité)	3 400 €	0,09%
65	Autres charges de gestion courante (Associations, subventions...)	209 850 €	6%
66	Charges financières	157 257 €	4%
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 589 436 €	96%
042	Dotations aux amortissements	160 133 €	4%
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	160 133 €	4%
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	3 749 569 €	100%

La Commune a été gérée d'une manière rigoureuse, chaque service reçoit le budget à dépenser en début d'année.

Résultat de la section de Fonctionnement

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Opération réelles 2024 (A)	3 749 569 €	4 291 569 €	541 999.79€
Excédent de fonctionnement reporté de 2023 (C)			137 920.06€
Résultat de clôture de l'exercice 2024 Fonctionnement (A)+(C)=(E)			679 919.85€
		EXCEDENT FIN 2024	679 919.85€

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique aux membres de l'Assemblée, que le montant de l'excédent fin 2024 est dû à une bonne gestion, une rigueur et respect des budgets votés et d'un suivi minutieux par les Services et les Élus.

C.F.U 2024 Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024	
		€	%
13	subventions d'investissement	254 031 €	11%
21	immobilisations corporelles	564 €	0%
	Total des recettes d'équipements	254 595 €	11%
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 014 668 €	43%
16	emprunts	230 610 €	10%
275	Dépôts et cautionnements		0%
	Total des recettes financières	1 245 278 €	53%
	Total des recettes réelles d'investissements	1 499 873 €	64%
040	Opérations d'ordre, travaux en régie	160 133 €	7%
041	Opérations patrimoniales	19 000 €	1%
	Total des dépenses d'ordre	179 133 €	8%
	Total des recettes d'investissement cumulées	1 679 007 €	71%
001	excédent antérieur reporté	675 253 €	29%
	Total des recettes d'investissement	2 354 260 €	100%

C.F.U 2024 Dépenses d'Investissement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024	
		€	%
20	Immobilisations incorporelles	153 134 €	9%
21	immobilisations corporelles	611 866 €	38%
23	immobilisations en cours	453 737 €	28%
	Total des dépenses d'équipements	1 218 737 €	75%
			0%
27	autres immobilisations financières	5 000 €	0%
16	Emprunts et dettes	375 322 €	23%
204	Subvention d'équipement	267 €	0%
	Total des dépenses réelles d'investissement	380 589 €	23%
040	Opérations d'ordre, travaux en régie	9 718 €	1%
041	Opérations d'ordre, patrimoniale	19 000 €	1%
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	28 718 €	2%
			0%
Total des dépenses d'investissement cumulées		1 628 043 €	100%

Résultat de la section d'Investissement

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Opération réelles 2024 (B)	1 628 043 €	1 679 007 €	50 694.10€
Excédent d'investissement reporté de 2023 (D)			675 253.00€
Résultat de clôture de l'exercice 2024 Investissement (B)+(D)=(F)			726 217 €
RESTES A REALISER 2024	399 072 €	270 709 €	-128 363 €
EXCEDENT FIN 2024			597 854 €

Résultat Global (RAR)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats réportés 2023		137 920,06 €		675 253,00 €	0,00 €	813 173,06 €
opérations de l'exercice*	3 749 568,98 €	4 291 568,77 €	1 628 043,25 €	1 679 007,35 €	5 377 612,23 €	5 970 576,12 €
Totaux	3 749 568,98 €	4 429 488,83 €	1 628 043,25 €	2 354 260,35 €	5 377 612,23 €	6 783 749,18 €
résultats de clôture 2024		679 919,85 €		726 217,10 €		1 406 136,95 €
restes à réaliser			399 072,00 €	270 709,00 €	399 072,00 €	270 709,00 €
TOTAUX Cumulés	3 749 568,98 €	4 429 488,83 €	2 027 115,25 €	2 624 969,35 €	5 776 684,23 €	6 241 285,12 €
Résultats définitifs		679 919,85 €		597 854,10 €		1 277 773,95 €

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, précise qu'on est tributaire du gouvernement, que rien n'augmente et qu'il faut être vigilant concernant la dette (pas d'emprunt contracté). Elle précise qu'il faut acter le CFU pour construire le budget. Elle nous informe qu'il faut être vigilant sur la masse salariale avec l'augmentation du point d'indice et sur la baisse des recettes.

Monsieur Claude VALERO, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la salle du conseil.

Monsieur Léon JAURION, Conseiller Municipal, le plus âgé des membres du conseil municipal, propose aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2024.

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 20 Février 2025 : avis favorable.

Adopté par 22 voix Pour. Ne participent au vote : Monsieur Claude VALERO et Monsieur Pascal BIROUSTE.

2) Budget primitif : Commune

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique aux membres de l'assemblée que le vote du budget primitif 2026 sera avancé suite à la demande des services et en raison des élections municipales.

Le budget a été établi avec les plus strictes précautions élémentaires en matière de prévisions en s'appuyant sur :

1. La situation actuelle des finances (constatée à partir de l'exécution de l'année 2024, de la comptabilité des dépenses engagées ou en cours, et de l'analyse financière).
2. L'évaluation des recettes (réalisée à partir des tarifs de services communaux, des produits d'exploitation et des niveaux d'autofinancement et d'emprunt) ainsi que les dotations, la péréquation et les bases des impôts locaux (infos des services de l'Etat) estimées.
3. L'évaluation des dépenses (certaines sont obligatoires d'autres sont facultatives, selon les moyens de la commune). Elles sont évaluées en s'appuyant sur le budget de chaque service pour l'exercice précédent, et modulé selon les contraintes nouvelles (exemple : hausse CNRACL, recensement population...)

Un PLF au parcours inédit :

- Le projet de loi de finances pour 2025 a été présenté à l'automne 2024,
- La loi de finance a été promulguée seulement le 14 février 2025.
- Hausse des cotisations à la CNRACL 3% / an (jusqu'en 2028).
- Indemnisation maladie 90% T.I. (à compter du 01/03/25) – pas forcément une bonne décision.
- Réduction du fonds vert (imperméabilisation des sols) et de la Dotation solidarité innovation locale.

Budget Primitif 2025 : Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2025	
		€	%
013	Atténuation de charges	15 000 €	0,3%
70	Produits des services, du domaine et vente diverses	77 700 €	1,7%
73-731	Produits issus de la fiscalité	2 717 410 €	58,0%
74	Dotations et participations	1 099 375 €	23,5%
75	Autres produits de gestion courante	82 000 €	1,8%
	Total des recettes de gestion courante	3 991 485 €	85,2%
76	Produits financiers	100 €	0,0%
77	Produits exceptionnels	0 €	0,0%
78	Reprises sur provisions	0 €	0,0%
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	100 €	0,0%
042	Opérations transferts/section	14 050 €	0,3%
002	solde d'exécution positif reporté 2024	679 920 €	14,5%
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	693 970 €	14,8%
Total des recettes de fonctionnement cumulées		4 685 555,00 €	100,0%

Budget Primitif 2025 : Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2025	
		€	%
011	Charges à caractère général	1 482 255 €	31,6%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 985 800 €	42,4%
014	Atténuation de produits (reversement de produit de fiscalité)	3 700 €	0,1%
65	Autres charges de gestion courante	228 800 €	4,9%
	Total des dépenses de gestion courante des services	3 700 555 €	79,0%
66	Charges financières	151 000 €	3,2%
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	0,02%
68	Dotations aux provisions	71 000 €	1,5%
O23	virement à section investissement	590 000 €	12,6%
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	813 000 €	17,4%
042	Dotations aux amortissements	172 000 €	3,7%
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	172 000 €	3,7%
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		4 685 555,00 €	100,0%

Madame Aleksandra DJUROVIC, demande des renseignements sur le compte 012 charges de personnel et frais assimilés, elle trouve que le pourcentage est démesuré.

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique que ce sont des dépenses alimentaires pour les différentes manifestations. Elle précise que le budget n'a pas été dépassé malgré la conjoncture actuelle.

Madame Aleksandra DJUROVIC demande ce que le compte 6232 englobe.

Monsieur Claude VALERO, Maire, indique que ce sont des dépenses liées aux cérémonies telles que : Vœux de fin d'année, festivités, Noël, jumelage, ALAMBRA FESTI, cadeaux des écoles, Noël employés, paniers mariage, apéritif 14 Juillet, animation médiathèque, apéritif foire des couleurs ...

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, précise que le budget n'a pas été dépassé malgré la conjoncture actuelle et qu'un plan comptable est accessible à tous.

État du personnel (Titulaire) au 01/01/2025

Grades par filière - titulaires	Catégorie	Temps Complet	Temps non complet	Emplois pourvus
Filière administrative		10	2	12
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	3	0	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	3	1	4
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	2	0	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	2
Filière Technique		17	3	20
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE				
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	1
AGENT DE MAITRISE	C	2	0	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	4	0	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1	1	2
ADJOINT TECHNIQUE	C	9	2	11
Filière Médico-social		1	2	3
ASEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	1	1	2
ASEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	0	1	1
Filière Culturelle		1	1	2
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	0	1	1
Filière Police Municipale		4	0	4
CHEF DE POLICE MUNICIPAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	3
GARDIEN BRIGADIER	C	1	0	1
TOTAL GENERAL		33	8	41

- 41 emplois sont pourvus (33 à temps complet et 8 à temps non complet) ; 1 catégorie A, 3 catégorie B et 37 catégorie C ;
- Dont 1 agent en disponibilité jusqu'au 31/12/2028
- 3 agents non titulaires.

Budget Primitif 2025 : Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	RAR 2024	Propositions nouvelles	BP 2025	
				€	%
13	subventions d'investissement	263 709,00 €	750 571,00 €	1 014 280,00 €	34,3%
16	emprunts		- €	- €	0,0%
001	excédent antérieur reporté		726 217,10 €	726 217,10 €	24,5%
	Total des recettes d'équipements	263 709,00 €	1 476 788,10 €	1 740 497,10 €	58,8%
10	Dotations, fonds divers et réserves		176 772,90 €	176 772,90 €	6,0%
204	Subventions d'équipement versées	7 000,00 €		7 000,00 €	0,2%
21	immobilisations corporelles		210 000,00 €	210 000,00 €	7,1%
1068	affectation résultat		- €	- €	0,0%
275	Dépôts et cautionnements		- €	- €	0,0%
021	autofinancement		590 000,00 €	590 000,00 €	19,9%
	Total des recettes réelles d'investissements	7 000,00 €	976 772,90 €	983 772,90 €	33,2%
040	Opérations d'ordre, travaux en régie		172 000,00 €	172 000,00 €	5,8%
041	Opérations patrimoniales		52 720,00 €	52 720,00 €	1,8%
024	Produits de cession		10 800,00 €	10 800,00 €	0,4%
	Total des dépenses d'ordre		235 520,00 €	235 520,00 €	8,0%
	Total des recettes d'investissement cumulées	270 709,00 €	2 689 081,00 €	2 959 790,00 €	100,0%

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, précise qu'aucun emprunt n'est prévu en 2025.

Budget Primitif 2025 : Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	RAR 2024	Propositions nouvelles	BP 2025	
				€	%
20	Immobilisations incorporelles	73 343 €	34 200 €	107 543,00 €	4%
21	immobilisations corporelles	88 293 €	1 005 448 €	1 093 741,00 €	37%
23	immobilisations en cours	237 436 €	1 064 000 €	1 301 436,00 €	44%
	Total des dépenses d'équipements	399 072 €	2 103 648 €	2 502 720,00 €	85%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	0,00 €	0%
27	autres immobilisations financières	0 €	0 €	0,00 €	0%
16	Emprunts et dettes	0 €	390 300 €	390 300,00 €	13%
	Total des dépenses réelles d'investissement	0 €	390 300 €	390 300,00 €	13%
040	Opérations d'ordre, travaux en régie	0 €	14 050 €	14 050,00 €	0%
041	Opérations d'ordre, patrimoniale	0 €	52 720 €	52 720,00 €	2%
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0 €	66 770 €	66 770,00 €	2%
	Total des dépenses d'investissement cumulées	399 072 €	2 560 718 €	2 959 790,00 €	100,0%

Madame Aleksandra DJUROVIC demande s'il reste à modifier ou à travailler à la salle des fêtes, le monte-personnes bloque la vue, il est mal placé et les toilettes ne sont pas aux normes pour les personnes à mobilités réduites, les portes tapent dans les lavabos.

Monsieur Claude VALERO, Maire, indique qu'une réunion de chantier est prévue le 20 février et que le problème va être régularisé. L'entreprise n'aurait jamais dû faire ça, il n'y a pas eu de visuel graphique, elle a fait du n'importe quoi. Il précise par ailleurs que les toilettes sont aux normes et que toutes les portes et les WC ne sont pas destinés aux personnes à mobilités réduites. Lors des derniers lotos beaucoup de personnes à mobilités réduites étaient présentes, il n'y a pas eu de problème.

Madame Fabienne HEREDIA demande si l'incompétence de l'entreprise ne peut pas jouer en faveur de la commune.

Monsieur Claude VALERO, Maire, indique que le problème est réglé.

Madame Aleksandra DJUROVIC demande s'il va falloir prévoir un budget supplémentaire pour ces modifications.

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique qu'il faudra le prévoir au niveau d'investissement des besoins de la commune.

Opérations voiries	
Réfection de voirie communale (Ballast, Amandiers, Plaine) comprenant la reprise des réseaux électricité, de télécommunication et de l'éclairage public	805 000€
Bassin de rétention du plan d'aménagement d'ensemble rues Amergal et Thau	120 000€
Sécurité incendie (entretien et renouvellement de bornes incendie)	5 000€
Mise en place des colonnes de tri enterrées	11 000€
Poursuite de la vidéoprotection (Remplacement du matériels obsolètes car taux d'usure, pas de nouvelles caméras)	9 200€

Le budget participatif a été supprimé et des projets ont été reportés : Gîte SAND, ordinateurs pour les écoles et la façade de la Mairie.

Opérations d'aménagements, études et acquisitions	
Création d'un terrain de foot A8 (Club 120 ans)	647 000€
Aménagement centre autour des halles (études)	25 526€
Renaturation des sols (études)	27 840€
Fin des travaux de mise en accessibilité des ERP	107 336€
Acquisitions de matériels, de véhicules, pour les écoles ... (*)	107 213€
Acquisitions de matériel pour la médiathèque	1 800€
Réhabilitation de la gare - Tranche 2	250 000€

* Epareuse, tracteur, camion polybenne, elagueuse, balayeuse, flotte téléphonique, couchette pour le dortoir de l'école, renouvellement informatique, casque téléphonique pour l'accueil, alarme Anti-intrusions, caméras nomades.

Monsieur Claude VALERO, Maire, indique qu'il a été président pendant 17 ans du Club ESP football. De son temps, il n'y avait qu'un terrain d'honneur et un terrain annexe. Il rappelle par ailleurs qu'à l'époque Monsieur Mohamed NOUGOUM était adjoint au sport sous le mandat de Monsieur Bernard SOTO.

Le terrain a été stabilisé, à la suite de blessures de deux joueurs, de la chaux a été déposée et de l'herbe à vache a été plantée. Sur le terrain d'entraînement, des bénévoles ont retiré les cailloux, du limon a été déposé puis le terrain est devenu impraticable.

Actuellement 21 équipes jouent sur le terrain d'honneur, ce n'est pas du luxe mais une nécessité car le terrain est lamentable indique Monsieur le Maire. Il note par ailleurs qu'on rend à ce club de 120 ans les moyens pour jouer de plus une équipe féminine s'est rajoutée.

Il stipule que le coût est élevé mais les travaux sont indispensables comme les travaux chemin du Ballast.

Madame Fabienne HEREDIA indique qu'un arbitrage est fait chaque année.

Madame Isabelle GAVINET précise que c'est une démarche normale dans le cadre du sport avec des aides financières de partenaires extérieurs.

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle que le débat d'orientation budgétaire a été acté en séance du 03 Février 2025 et que la commission des Finances s'est réunie le 20 Février 2025 avec un avis favorable

Adopté par 22 voix Pour, 2 voix Contre (Madame Aleksandra DJUROVIC et Monsieur Mohamed NOUGOUM).

3) Vote des taux d'imposition communaux

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, indique aux membres du Conseil municipal que l'état 1259 COM qui affiche le produit assuré au titre des taxes directes locales obtenu par application des taux d'imposition de l'année antérieure et des bases d'imposition nouvelles n'a pas encore été notifié par les services de l'état au jour du vote du budget primitif 2025.

A ce titre, elle indique que la proposition du budget primitif pour l'année 2025 maintient les bases d'imposition de l'année 2024, conserve les taux d'imposition et précise en outre, qu'il affiche un produit attendu tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Elle propose donc au conseil municipal de se prononcer :

- Sur le maintien des taux
- Adopte le maintien des taux tels qu'indiqués ci-dessous

	Bases prévisionnelles notifiées 2024	Vote des taux décision de l'assemblée délibérante	Produit assuré par Etat 1259 (<i>notifié en 2024</i>)	Produit 2025 résultant de la décision de l'assemblée
Taxe foncière bâti	3 984 000€	52,09 %	2 075 266€	2 075 266€
Taxe foncière Non bâti	89 600€	82,84 %	74 225€	74 225€
Taxe Habitation	467 500€	16,83%	78 681€	78 681€
Totaux	4 541 100€		2 228 172€	2 228 172€

- Précise de fait, que ces taux s'appliquent aux bases prévisionnelles de l'état 1259 COM qui sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat, le produit attendu pour le budget primitif de l'année 2025 est donc de 2 228 172€.

Madame Christine RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances du 20 Février 2025 : avis favorable

Adopté à l'unanimité

4) Révision et actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle que par délibération du 3 avril 2024, la Ville de Paulhan a approuvé le principe de mise en place des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) afin de permettre une gestion budgétaire plus rigoureuse et appropriée pour des opérations pluriannuelles.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements, et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et de crédits de paiement sont encadrées par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération du 03/04/2024, la commune a créé les autorisations de programme pour les quatre programmes d'investissements suivants :

AP/CP : Autorisation de Programmes et Crédits de Paiements

Opération	AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		RESTE A FINANCER
	Montant AP Votée/date délibération	Révision-exercice 2025	Votées sur l'exercice 2025	Crédits réalisés en 2024	Crédits paiement 2025	Exercice 2026 et au-delà
ACTUALISATION :						
310 - TERRAIN FOOT AB	680 160,00 € - 03/04/2024	10 442,26 €	669 717,74	22 717,74	647 000,00	
291 - REHABILITATION GARE TRANCHE 2	725 000,00 € 03/04/2024		725 000,00		250 000,00	475 000,00
97 - TRAVAUX PLAN AMENAGEMENT D ENSEMBLE	523 900,00 € 03/04/2024		523 900,00	34 179,12	120 000,00	369 720,88
830 - VOIRIE BALLAST AMANDIERS	871 900,00 € 03/04/2024	7 585,02 €	879 486,02	74 486,02	805 000,00	
CREATION :						
902 - RENATURATION DES SOLS	610 000,00 € 10/03/2025		610 000,00		27 840,00	582 160,00

Les AP/CP permettent d'inscrire les projections financières pluriannuelles des investissements. L'actualisation du P.P.I est indispensable aux AP/AC.

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, explique qu'à l'occasion du budget primitif 2025, il convient d'actualiser les AP/CP existants au regard des crédits réalisés ainsi que des besoins et études consolidés.

Elle indique que le montant des autorisations de programme présenté est calculé sur la base des crédits de paiement réellement consommés en 2024.

De plus, elle présente une nouvelle autorisation de programme concernant la renaturation des sols.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser la mise à jour et la création des programmes et des crédits de paiement.

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances du 20 Février 2025 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité

5) Adoption du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2024

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, expose aux membres du conseil municipal :

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2001 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est à annexer au compte administratif de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Nature du bien	Adresse	Date de l'acte	Montant TTC
CESSION VOIRIE MARRAGOU JOEL	19 RUE DU BOUSQUET	21/03/2024	6 832,00 €
CESSION VOIRIE BONAPARTS	207 RUE DES OLIVIERS	05/06/2024	2 041,00 €
ACQUISITION MAISON ET GRANGE AUBIN	14 RUE DE METZ	27/02/2024	21 843,11 €
		TOTAL	30 716,11 €

Sur la demande de Monsieur Mohamed NOUGOUM, Madame Aleksandra DJUROVIC s'interroge sur la vente à un particulier de la maison Rue de Metz.

Monsieur Claude VALERO, Maire, informe qu'il y avait un péril sur la maison, c'est un maçon q l'a achetée pour la restaurer. La procédure a été respectée par la commune. La maison va être restaurée, la commune gagnera entre 10 000 et 12 000 euros.

Les membres du conseil municipal doivent :

- Approuver le bilan de l'année 2024 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune en 2024.

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances du 20 Février 2025 : avis favorable.

Adopté par 23 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur Mohamed NOUGOUM).

6) Attribution des subventions aux associations

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du budget primitif 2025, un crédit de 60 000,00 € a été inscrit afin de pouvoir verser aux associations locales, d'une part une subvention de fonctionnement et, d'autre part les aider à financer certains projets spécifiques.

Le montant des subventions aux associations porté au BP 2025 est de : 60 000 €

Monsieur le Maire rappelle que pour les associations suivantes, une **convention pluriannuelle** d'objectifs a été signée dont le montant annuel de **32 900€** est attribué, de 2024 à 2026, comme suit :

L'ACAP : 8 500€

L'étoile sportive : 15 000€

Paulhan solidaire : 2 500€

Coopérative scolaire Dolto : 1 900€

Coopérative scolaire Arc en ciel : 5 000€

Monsieur Claude VALERO, Maire, rappelle qu'une convention triennale permet de verser à l'association la subvention avant le vote du budget.

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, précise que les sommes sont attribuées sur factures.

Association	Subvention votée par Conseil Municipal		
	Fonctionnement	Action	TOTAL
ESP Basket	100 €	500 €	600 €
ECPA	100 €	300 €	400 €
ESP Tambourin	100 €	1 000 €	1 100 €
L'Hameçon Indépendant	100 €	200 €	300 €
Paulhan Handball Club	100 €	-	100 €
Lou Récantou	100 €	2 600 €	2 700 €
Accompagnement Scolaire et Conseil en Education	100 €	-	100 €
Association laïque parents d'élèves collège	100 €	-	100 €
1-2-3 Soleil	100 €	2 400 €	2 500 €
AJPK	100 €	2 800 €	2 900 €
Amis de Paulhan	100 €	1 000 €	1 100 €
Chœur et Piano d'Occitanie	100 €	200 €	300 €
Comité des Fêtes	100 €	6 000 €	6 100 €

KEY Lan	100 €	-	100 €
La Pomponnette	100 €	4 600 €	4 700 €
Le Bouc de Paulhan	100 €	2 300 €	2 400 €
Les Vignerons du Paulhanais	100 €	-	100 €
Les Moulins du Languedoc	100 €	-	100 €
Qu'est-ce-qu'on attend	100 €	1 000 €	1 100 €
Ensemble et Solidaires	100 €	200 €	300 €
TOTAL	2 000 €	25 100 €	27 100 €

Madame Hélène DAVIT, précise qu'ils ont été bienveillants sur le fonctionnement, mais certains ne remplissent pas correctement les dossiers. Il faut privilégier les projets pour les associations qui font des actions ne rapportant pas forcément de l'argent (carnaval). Compliqué d'être équitable pour tous.

Madame Sophie ROYON, informe que le club de tennis n'a pas demandé de subvention car il a reçu de l'argent.

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, précise que ces dossiers ont été présentés à la commission Sport, Vie Associative du 10 Février 2025, à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Enfance, Scolaire-périscolaire, Jeunesse du 18 Mars 2025 ainsi qu'à la commission des Finances du 20 Février 2025. Avis favorable des commissions.

Adopté par 18 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur Mohamed NOUGOUM), 5 élus ne prennent pas part au vote car membres d'associations (MM. Fabienne HEREDIA, Aleksandra DJUROVIC, Carine GASC, Christine RICARD, Hélène DAVIT).

7) Adoption d'une convention financière avec le Syndicat Centre Hérault

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communautés de communes et le Syndicat Centre Hérault ont acté un nouveau schéma de collecte dont la mise en œuvre est programmée sur trois ans.

Dans ce schéma, des points de tri comportant les trois flux (ordures ménagères, résiduelles, emballages/papiers et verre) en colonnes, ainsi que les déchets de cuisine en point d'apport contrôlé sont prévus pour desservir les habitations ne pouvant faire l'objet de collecte en porte à porte.

Madame Isabelle GAVINET indique que suite aux discussions menées entre le Syndicat Centre Hérault et la commune, il a été décidé de conduire une opération partenariale pour l'installation d'une colonne de tri « verre » semi-enterrée située rue Ballast.

A ce titre, il convient de conclure une convention de partenariat avec le Syndicat Centre Hérault pour l'installation d'une colonne de tri « verre » semi-enterrée afin de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de cette opération.

Monsieur Claude VALERO, Maire, précise que le Syndicat Centre Hérault prend en charge la moitié du financement.

Madame Isabelle GAVINET, précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 20 Février 2025 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8) Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code générale de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Madame Christine RICARD, Maire-adjointe, précise que depuis le 1^{er} janvier 2023, la Collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur ALLIANZ et du courtier gestionnaire SIACI SAINT HONORE.

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

La collectivité doit donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 20 Février 2025 : avis favorable. Commentaire : Participation à l'appel d'offre du CDG 34 pour le renouvellement des contrats d'assurances des risques statutaires.

Adopté à l'unanimité.

Points hors ordre du jour :

- **Accord de principe pour le projet de construction d'une Caserne de Gendarmerie et de logements PSLA sur le Territoire Communal**

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de gendarmerie et de logements PSLA a été validé dans sa programmation par les services des affaires immobilières de la gendarmerie. Le projet dans sa globalité, porté par FDI HABITAT a fait l'objet de l'octroi d'une subvention de déficit de 350 000 € par l'Etat via le dispositif Fonds vert.

- Le foncier est maîtrisé par FDI HABITAT à travers une promesse de vente avec l'ASSOCIATION VALLÉE DE L'HÉRAULT depuis le 05 novembre 2024.
- La consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée par FDI HABITAT.
- L'étape suivante est la délibération par la COMMUNE de l'approbation du plan de financement et des garanties d'emprunts.
- Le lancement opérationnel de l'opération, à savoir la préparation des demandes d'autorisations d'urbanisme est conditionné à délibération favorable de la commune.

Monsieur Isabelle GAVINET, Maire-adjointe, indique qu'il convient :

- **D'APPROUVER** le projet de construction d'une caserne de gendarmerie sur le territoire communal sous les modalités du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 ;
- **DE DESIGNER** FDI HABITAT en tant que bailleur social, porteur du projet ;
- **DE DONNER** un accord de principe pour que la COMMUNE se porte GARANTE du PRET LOGEMENT DE FONCTION (PLF) contracté par le bailleur auprès de la Banque des Territoires ;
- **DE DONNER** un accord de principe pour que la COMMUNE se porte GARANTE du PRET SOCIAL LOCATIF ACCESSION que contracterait le bailleur dans le cadre du projet PSLA, auprès d'établissements bancaires.

La durée de la garantie d'emprunt s'éteint au fur et à mesure des levées d'option et au maximum à la durée du prêt PSLA.

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 30 000 € à FDI HABITAT pour la création de la gendarmerie selon le plan de financement prévisionnel annexé au dossier de demande de subvention fonds vert.

<u>PLAN DE FINANCEMENT GENDARMERIE</u>		
PRET PLF CONSTRUCTION	1 179 605	73,63%
PRET PLF FONCIER	618 152	20,90%
PRÊT PHARE	0	0,00%
PRET COMPLEMENTAIRE 1	0	0,00%
PRET COMPLEMENTAIRE 2	0	0,00%
SUBVENTION 1	30 000	1,01%
SUBVENTION 2	100 000	3,35%
FONDS PROPRES	30 000	1,01%
TOTAL	1 957 758	100,00%
CONTROLE	1 957 758	
	1 957 758	

Madame Fabienne HEREDIA demande si la commune doit participer à hauteur de 30 000 € sur la partie logements.

Monsieur Claude VALERO, Maire, précise que c'est une participation pour la construction des logements et qu'une partie de ces logements PSLA s'adressent aux jeunes qui seront locataires avec la possibilité de devenir primo-accédants. Il note par ailleurs que la communauté des communes du Clermontois peut se porter garante.

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique que la levée des garanties d'emprunt s'éteint au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Monsieur Claude VALERO, Maire, précise qu'il n'y a pas de risque à se porter garant, après approche auprès d'un juriste.

Madame Fabienne HEREDIA, est étonnée de ce projet car la gendarmerie fait marche arrière, après avoir fait un regroupement de gendarmes.

Monsieur Claude VALERO, Maire, précise que ce projet date de trois ans ; c'est un bénéfice pour la commune.

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique s'être inquiétée du fait de se porter garant, mais que FDI HABITAT a les épaules larges financièrement.

Monsieur Claude VALERO, Maire, indique que le projet BONNIOL a été refusé et que nos jeunes perdent l'occasion de construire sur le territoire communal.

Madame Aleksandra DJUROVIC demande si ce projet rentre dans le SCOCT.

Monsieur Claude VALERO, Maire, répond que c'est un terrain (dents creuses), il souhaite que les documents soient envoyés aux Elus.

Madame Fabienne HEREDIA demande la superficie de la caserne à venir.

Monsieur Claude VALERO, Maire, précise que la caserne sera comme celle de CLERMONT L'HERAULT.

Madame Mylène BOUISSON demande le devenir de l'ancienne caserne.

Monsieur Claude VALERO, Maire, indique que la commune va essayer de la récupérer à titre gracieux pour du locatif.

Madame Aleksandra DJUROVIC demande s'il n'y aura pas une gêne par rapport à la superficie du terrain et au positionnement du bâtiment et des logements.

Monsieur Claude VALERO, Maire, explique, que ce sont des bâtiments collectifs et qu'ils ne seront pas trop élevés.

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle qu'il convient de désigner FDI comme promoteur.

Madame Fabienne HEREDIA demande pourquoi la commune a été choisie.

Monsieur Claude VALERO, Maire, indique que c'est une démarche de la part de FDI, en valorisant le patrimoine. Il note par ailleurs que l'étude du projet se compose d'une caserne avec huit logements de fonction et vingt logements en PSLA.

Monsieur Claude VALERO, Maire, précise que madame Isabelle GAVINET et Madame Carine GASC seront porteuses du projet. Il note par ailleurs que FDI doit rentabiliser.

Madame Mylène BOUISSON demande si un bassin de rétention est nécessaire.

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjoint, stipule que les études foncières seront réalisées.

Monsieur Claude VALERO, Maire, précise que le pluvial est existant.

Madame Fabienne HEREDIA demande qui va attribuer les logements.

Monsieur Claude VALERO, Maire, indique que la commune aura (son mot à dire) en suivant la grille tarifaire, avec une priorité aux Paulhanais.

Madame Aleksandra DJUROVIC demande si les logements seront à la location ou à la vente.

Monsieur Claude VALERO, Maire, précise que les logements seront en location avec la possibilité d'achat. Il précise que deux communes dans l'Hérault respectent le pourcentage d'attribution de logements sociaux : Montpellier et Béziers.

Adopté à l'unanimité.

- **Adoption d'une convention avec Hérault Energies – Renforcement du réseau basse tension rues de Sipllet et des Abeilles**

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle à l'assemblée que par délibérations n° CS 10-2022 du 18 février 2022 et CS108-2022 du 9 Décembre 2022, le comité syndical d'HERAULT ENERGIES a décidé de financer les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public des communes classées en régime électrique « rural » et en a précisé les conditions de recevabilité.

L'opération projetée sur le réseau de la commune de PAULHAN répondant à ces critères, HERAULT ENERGIES peut en assurer le financement en totalité.

A ce titre, il convient de conclure une convention de partenariat avec Hérault Energies pour le renforcement du réseau basse tension rues du Sipllet et des Abeilles afin de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de cette opération.

Monsieur Claude VALERO, Maire, informe que le renforcement des réseaux sera pris financièrement dans son intégralité par Hérault Energies, une bonne nouvelle pour la commune et les propriétaires des rues concernées.

Adopté à l'unanimité.

Madame Isabelle GAVINET rappelle aux élus de rester à la fin de la séance pour signer les documents du budget.

- **Adoption d'une convention avec Hérault Energies – Renforcement création départ Basse tension sur poste Distribution Publique Negrou, rues des variétés et Belfort, place de la gare**

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle à l'assemblée que par délibérations n° CS 10-2022 du 18 février 2022 et CS108-2022 du 9 Décembre 2022, le comité syndical d'HERAULT ENERGIES a décidé de financer les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public des communes classées en régime électrique « rural » et en a précisé les conditions de recevabilité.

L'opération projetée sur le réseau de la commune de PAULHAN répondant à ces critères, HERAULT ENERGIES peut en assurer le financement en totalité.

A ce titre, il convient de conclure une convention de partenariat avec Hérault Energies pour le renforcement du réseau Basse Tension sur le poste Distribution Publique Negrou, rues des variétés et Belfort, place de la gare afin de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

- **Motion de soutien aux correspondants Midi Libre**

Monsieur Claude VALERO, Maire, indique aux membres du conseil municipal que de nombreux correspondants locaux de presse du journal quotidien MIDI LIBRE se sont manifestés depuis plusieurs semaines auprès des Maires du département de l'Hérault.

En effet, l'annonce brutale de la réduction de la rémunération des articles rédigés par les correspondants locaux à l'occasion d'une visioconférence va contribuer à fragiliser leur engagement, ce qui risquera de nuire à la qualité et à la diversité de l'information locale.

Le travail de ces femmes et de ces hommes mérite reconnaissance et juste valorisation, tant il est indispensable à la vitalité de nos villages.

A l'heure où l'information de proximité est plus que jamais nécessaire pour renforcer le lien social et la démocratie locale, il apparaît indispensable de pouvoir préserver des conditions de travail dignes

pour ces acteurs de l'information, afin de garantir un journalisme de terrain de qualité, au service de tous.

Conscient des difficultés que traverse la presse papier en général, celles-ci ne doivent pas avoir pour effet la prise de décisions unilatérales qui conduirait à altérer le réseau particulièrement riche et nécessaire des correspondants locaux dans nos territoires.

En conséquence, nous exprimons notre vive inquiétude sur le devenir des correspondants locaux dans nos territoires.

Nous vous invitons à reconsidérer cette mesure et d'engager un vrai dialogue entre la direction de Midi Libre et les correspondants locaux du journal.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la motion de soutien aux correspondants locaux du journal « Midi Libre »,
- De demander à la Direction du journal de reconsidérer la mesure relative à la diminution de la rémunération des correspondants locaux et l'instauration d'un dialogue constructif,
- D'acter que cette motion sera transmise au directeur du journal,

Monsieur Michel PEYRE, correspondant, explique que la direction du journal Midi Libre a réduit les indemnités. Ils sont payés aux signes, le montant de celui-ci a baissé de 33%, à savoir que pour un article moyen, la personne passe du temps sur le terrain et à la rédaction. Il précise que l'article moyen est passé de 15€ à 14€. Le numérique remplace le papier, malheureusement, il faut vivre avec son temps. Il nous informe que les articles sont tronqués car des éléments dans l'article sont enlevés et de ce fait l'article ne veut plus rien dire, plusieurs personnes s'en sont aperçues. Le journal a une conception très réductrice de ce que les gens veulent lire. Les correspondants sont des personnes qui font vivre le village.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

**La secrétaire de séance
Véronique LAMBERT**

